

ROAD RIDER IV WARRANTY

ROAD RIDER IV LIMITED WARRANTY (CANADA ONLY)

Road Rider IV tires are warranted, subject to the terms, conditions and limitations stated herein, to be free from defects in materials and workmanship. Road Rider IV tire's liability shall be limited to replacement of any defective tire plus any applicable taxes.

1. THE ROAD RIDER IV WARRANTY ["Warranty"] applies to tires purchased in Canada, and applies only to the Original Purchaser for 48 months from the date of purchase (proof of purchases required), or if proof of purchase is not available, the coverage will be 48 months from the date of manufacture.
2. The Warranty is void if the tire fails due to damage from improper inflation pressures, exceeding the maximum speed limit, or overloading the tire beyond the maximum load capacity stated on the sidewall.
3. The Warranty does not cover incidental or consequential damages, including, but not limited to, lost time, inconvenience, loss of vehicle use, cost of towing or transportation, related property damage or consequential damages of any type or nature.
4. The Warranty does not cover charges related to mounting and balancing, or any other parts or services deemed necessary for the replacement of the tire.
5. The Warranty is void if a covered tire is worn to the last 2/32" of tread depth at any point on the tread contact surface.
6. The Warranty DOES NOT apply to the following:
 - (a). continued use while run flat or under a state of acute under-inflation
 - (b). repaired tires
 - (c). tires used in racing or competition
 - (d). tires subjected to overloading, improper mounting, use of an incorrect rim, purposeful abuse or chemical contamination
 - (e). tires which have been patched, plugged or repaired or into which liquid balancers or sealants have been introduced
 - (f). cosmetic irregularities
 - (g). tires in which a tube has been installed
7. No claims of expected tire wear are expressed or implied. Variables that affect tire wear are driving conditions, load and tire inflation pressure and others.

To obtain warranty adjustments or warranty information contact the original dealer you purchased the tires from. Claims must be made within 30 days of discovery of irregularity. All Road Rider IV tires that are submitted for adjustment must be available for and are subject to inspection.

THERE ARE NO WARRANTIES EITHER EXPRESSED OR IMPLIED, INCLUDING THE IMPLIED WARRANTIES OF MERCHANTABILITY AND FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE, WHICH EXTEND BEYOND THE DESCRIPTION ON THE FACE HEREOF. THERE WILL BE NO LIABILITY FOR ANY INCIDENTAL OR CONSEQUENTIAL DAMAGES. NO REPRESENTATIVE OF ROAD RIDER IV TIRES HAVE AUTHORITY TO MAKE ANY REPRESENTATIONS OR PROMISES EXCEPT AS STATED HEREIN.

This warranty provides specific legal rights.

NOTE: All Specifications subject to change without notice Rev. 8.15

Road Rider IV ST Roadside Assistance Program

Emergency Roadside Assistance is available 24-hours a day, 365 days a year, anywhere in the U.S. or Canada exclusively for the original purchaser of new Road Rider IV trailer tires. Tire Protection Plus consists of emergency road service dispatched to change the customer's flat tire with the customer's inflated spare. This service is valid for twenty-four (24) months from the date of purchase. Only the vehicle for which the tire(s) was purchased is covered under this program. Service is performed on a "sign & drive" basis, whereby the customer is not charged for approved service up to a maximum benefit amount equal to \$60.00 dollars per event. Service charges over the maximum benefit amount are the sole responsibility of the customer and shall be paid directly to the service provider at the time of service. Service is for trailers only with tires not exceeding twelve (12) ply or load range "F" ratings. Theft, vandalism and accident related incidents are not covered. Service may not be available in areas where state/provincial providers are exclusively utilized. Any additional services requested will be available at the customer's sole responsibility and cost.

To receive 24-hour Tire Roadside Assistance, please call the toll-free number listed on your access card to have service dispatched to your location. Please have your account number, date of purchase and your location available.



ROAD RIDER IV WARRANTY

ROAD RIDER IV : GARANTIE LIMITÉE (CANADA SEULEMENT)

Les pneus Road Rider IV sont garantis, sous réserve des modalités et des limites stipulées aux présentes, n'avoir aucun défaut de matériaux ni de main-d'œuvre.

La responsabilité des pneus Road Rider IV se limite au remplacement de tout pneu défectueux plus les taxes applicables.

1. LA GARANTIE ROAD RIDER IV (la « garantie ») s'applique aux pneus achetés au Canada, et uniquement à l'acheteur original pour une période de 48 mois à compter de la date d'achat (preuve d'achat requise), ou si la preuve d'achat ne peut être présentée, la couverture sera en vigueur pendant 48 mois à compter de la date de fabrication.

2. La garantie est déclarée non valide si le pneu fait défaut en raison d'une pression d'air inadéquate, de vitesse excessive au-delà de la vitesse permise, ou d'une surcharge du véhicule au-delà de la capacité de charge maximale indiquée sur le flanc.

3. La garantie ne couvre pas les dommages-intérêts indirects, y compris, mais sans s'y restreindre, la perte de temps et d'utilisation du véhicule, le désagrément, les frais de remorquage ou de transport, les dommages matériels ou des dommages consécutifs de quelque nature que ce soit.

4. La garantie ne couvre pas les frais de montage et d'équilibrage, ni toute autre pièce ou service jugé nécessaire au remplacement du pneu.

5. La garantie est déclarée non valide si le pneu couvert est usé jusqu'au dernier 2/32^e de pouce des sculptures à n'importe quel endroit sur la bande de roulement,

6. La garantie ne s'applique PAS à ce qui suit :

(a). utilisation continue lors d'une crevaison ou dans le cas d'un gonflage insuffisant sévère

(b). des pneus réparés

(c). des pneus qui ont servi en course ou lors de compétitions

(d). des pneus soumis à des surcharges, à un montage inapproprié, montés sur des jantes inadéquates, soumis à abus excessif ou à une contamination chimique.

(e). des pneus sur lesquels on a apposé des emplâtres, des fiches ou réparés, ou dans lesquels on a inséré des substances d'équilibrage ou des matières scellantes.

(f). des pneus dont on a changé l'esthétique

(g). des pneus dans lesquels on a installé une chambre à air

7. Aucune réclamation d'usure prévue n'est expresse ou implicite. Les facteurs qui influent sur l'usure d'un pneu dont les conditions de conduite, la charge et la pression de gonflage, et autres.

Pour obtenir des ajustements de garantie ou des renseignements sous la garantie, communiquez avec le détaillant autorisé ou vous avez acheté les pneus. Toute réclamation doit être faite dans les 30 jours après la découverte d'une anomalie. Les pneus Road Rider IV présentés pour ajustement doivent être accessibles pour et sujets à une inspection.

AUCUNE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE EN PARTICULIER, NE PEUT S'ÉTENDRE AU-DELÀ DE LA DESCRIPTION DE LA PRÉSENTÉ GARANTIE. ROAD RIDER IV N'ENGAGE SA RESPONSABILITÉ ENVERS L'ACHETEUR À L'ÉGARD DES DOMMAGES-INTÉRÊTS ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS. AUCUN REPRÉSENTANT ROAD RIDER IV N'A L'AUTORITÉ DE FAIRE QUELQUE REPRÉSENTATION OU PROMESSE QUE CE SOIT SAUF CE QUI EST STIPULÉ AUX PRÉSENTES.

La présente garantie confère des droits juridiques spécifiques.

REMARQUE : Toutes spécification est sujette à changement sans préavis Rév. 8.15

Programme d'assistance routière du Road Rider IV ST

En exclusivité pour l'acheteur original de pneus neufs Road Rider IV pour remorque : l'assistance routière d'urgence 24 heures sur 24, 365 jours par année partout au Canada et aux É.-U. La Protection Plus est un service d'assistance routière d'urgence envoyé pour changer le pneu crevé d'un automobiliste par son pneu de secours dûment gonflé. Ce service est en vigueur pour une durée de 24 mois à compter de la date d'achat. Seul le véhicule sur lequel le(s) pneu(s) a (ont) été installé(s) originalement sont alors admissible(s) à ce programme. Le service est rendu sur une base de « signature et départ » par lequel l'automobiliste n'a aucuns frais à payer pour le service approuvé jusqu'à un montant maximal alloué de 60 \$ par incident. L'automobiliste est responsable des frais de service dépassant le montant maximal alloué et doivent être payés au fournisseur du service sur place. Le service est offert aux remorques seulement équipées de pneus avec un maximum 12 plis ou dont la gamme de charge est « F ». Le vol, le vandalisme et les incidents reliés aux accidents ne sont pas couverts. Le service n'est pas accessible dans les régions où un fournisseur local ou provincial est utilisé en exclusivité. L'automobiliste est responsable des services supplémentaires qu'il demande et des coûts engendrés.

Pour obtenir l'assistance routière 24 heures, veuillez téléphoner au numéro sans frais trouver sur la carte accès à l'endos pour de l'aide. Ayez en main votre numéro de compte, la date d'achat et votre emplacement.

